

MAIRIE DE



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Date de la convocation : 28 février 2012

N° 12.03.05.16

L'an deux mille douze et le cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATION : M. CONTE en faveur de M. COMBE

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST

DENOMINATION DE VOIES ET D'UN GIRATOIRE

Rapporteur : M. Bouisseren

Le Conseil municipal est informé de la nécessité de dénommer des voies existantes, ainsi qu'un giratoire.

Il est proposé au Conseil municipal,

- De changer la voie dénommée Route de Lodève, pour l'appeler : les Allées de l'Europe depuis le pont de la Mosson jusqu'au rond point Jean Monnet et d'adopter la numérotation métrique.
- De changer la voie dénommée Ancien chemin de Courpouyran à Grabels, pour l'appeler : chemin de Courpouyran en allant à gauche et Impasse de Courpouyran en allant à droite depuis le carrefour de l'ancien grand chemin de Montpellier à Lodève et d'adopter une numérotation métrique.
- De dénommer la voie qui dessert le lotissement Bonnier en : Impasse Bonnier d'Alco sans modification de la numérotation existante.
- De dénommer le rond point situé au carrefour de la rue des alouettes et de la rue du labournas : Rond point Robert SCHUMAN
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le

